

Commune
de



LACROUZETTE

ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION – AVENUE CHARLES DE GAULLE - IMPASSE DU RIVET - AVENUE DE CASTRES – FETE LOCALE ET TIR DU FEU ARTIFICE

A_2026_045

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-5,

Vu l'arrêté interministériel de 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 07 juin 1973,

Vu la demande formulée par Monsieur THOUY Jean-Christian, Président du Comité des Fêtes, domicilié 37, route du Pics des Fourches à LACROUZETTE (Tarn), en vue d'organiser la fête les 12 – 13 et 14 juin 2026, du feu d'artifice le samedi 13 juin 2026 dans le cadre de la fête,

Considérant que le bon déroulement de cet événement commande de réglementer la circulation avenue Charles de Gaulle, impasse du Rivet et avenue de Castres ainsi qu'aux abords de l'Eglise Notre-Dame de Lacrouzette,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la fête locale organisée du vendredi 12 juin au dimanche 14 juin 2026 inclus, et afin de garantir la sécurité des participants, la circulation de tous les véhicules sera interdite à partir du vendredi 12 juin 2026, 17h00 au dimanche 14 juin 2026, 00h00 sur les voies suivantes :

- Avenue Charles-de-Gaulle ;
- Impasse du Rivet ;
- Avenue de Castres, du n° 22 au n° 2.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la circulation des véhicules autour du périmètre de la fête, une déviation sera mise en place par la rue Étienne-Grillou et la place Jean-de-Nadal du vendredi 12 juin au dimanche 14 juin 2026 inclus.

La circulation sur cet itinéraire de déviation sera régulée par des feux tricolores temporaires le samedi 13 juin 2026 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : À l'occasion du tir du feu d'artifice prévu le samedi 13 juin 2026, le stationnement sera interdit avenue Charles de Gaulle ainsi qu'aux abords de l'Eglise Notre-Dame de Lacrouzette, le samedi 13 juin 2026.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, des barrières amovibles seront aménagées afin de permettre la libre intervention des médecins, des ambulances, des véhicules de police, de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que l'accès des administrés résidant avenue de Castres.

Des barrières de sécurité ainsi qu'une signalisation temporaire réglementaire, convenablement implantées, informeront les usagers des restrictions de circulation et de stationnement résultant du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Maire de la commune de Lacrouzette,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Le 04 juin 2026,

Madame le Maire,
Astrid SEGUIER,





Route fermées -
fête locale

Légende	
	Commune
Voies	
	Voie non nommée

- route barrée
- déviation
- fermeture
- aux travaux pompier
- feux tricolores
- stop
- sens interdit
- nouveau route barrée

